

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0887**

**TRAVAUX : REMPLACEMENT DE L'ETANCHEITE  
(PHASE 1 A 3)**

**DU 18 MARS AU 21 JUIN 2024**

**PONT DE CARREAU  
AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de la sté MARC SA date du 29/02/2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 18 MARS AU 21 JUIN 2024**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET / PONT DE CARREAU**

**Le PSGR sera fermé à la circulation, selon les besoins du chantier, le temps des travaux.**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux ou par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.**

La réglementation de la circulation évoluera en fonction de l'avancée des travaux (5 phases au total).

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la sté MARC SA, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté MARC SA (114 rue des Gougères 50110 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 mars 2024

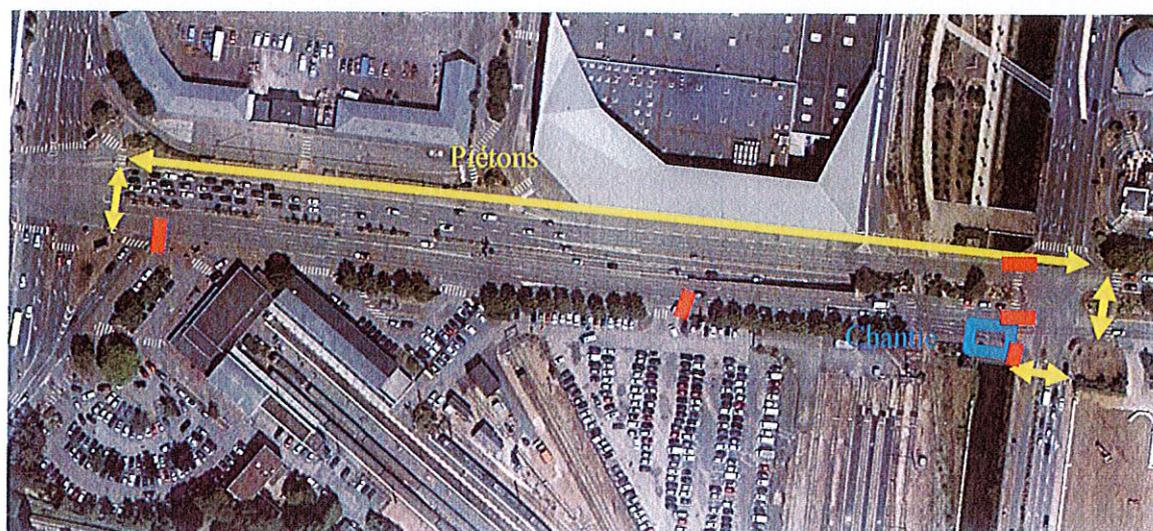
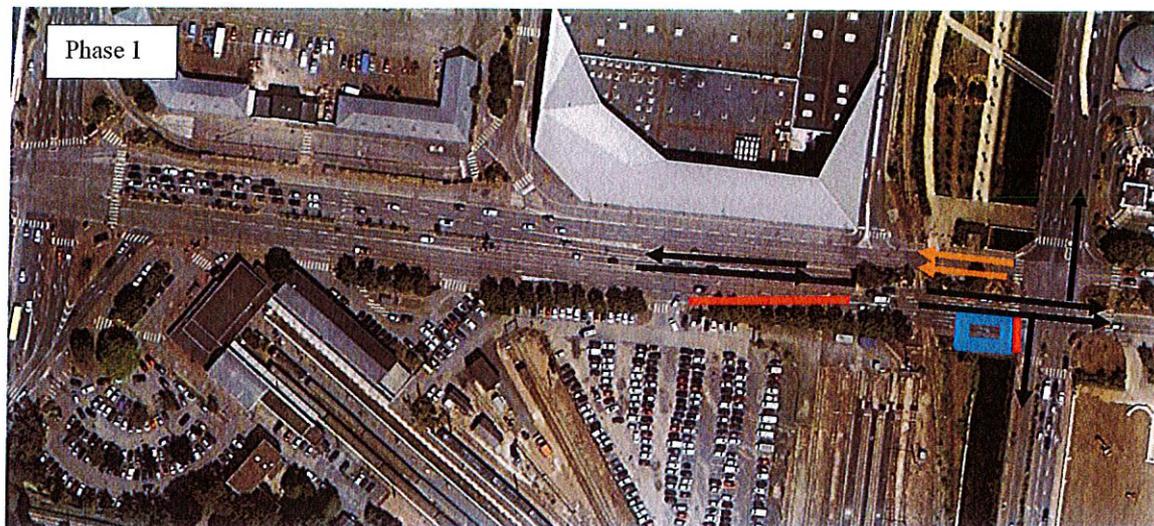
**Pour le Maire et par délégation  
La Maire adjointe**

**Odile LEFAIX-VÉRON**



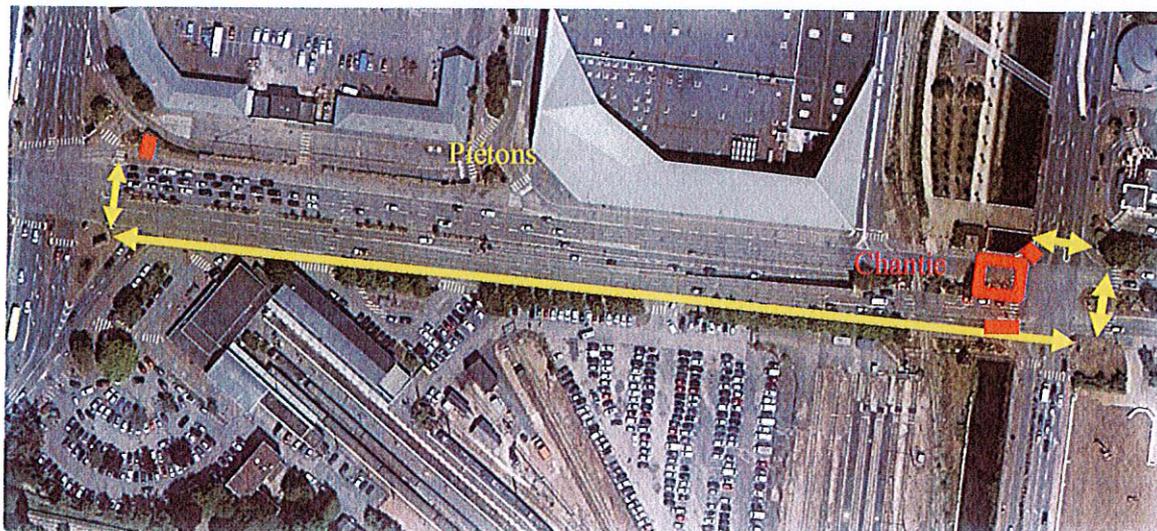
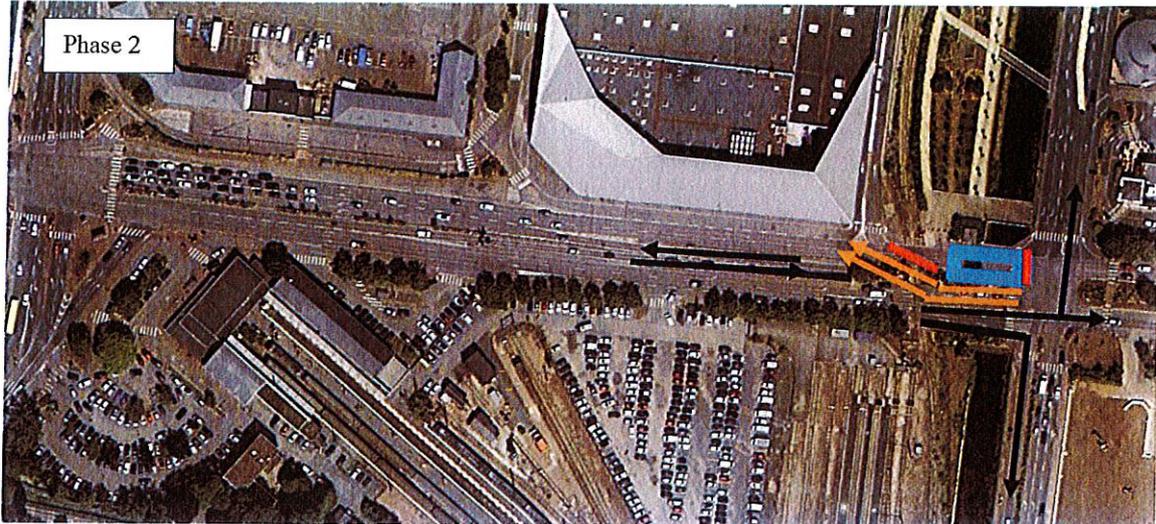
### Phase 1 (15 jours) – semaine 12 et 13 – entreprise MARC

- Déconstruction du trottoir et de deux voies de circulation au sud
- Étanchéité de l'ouvrage



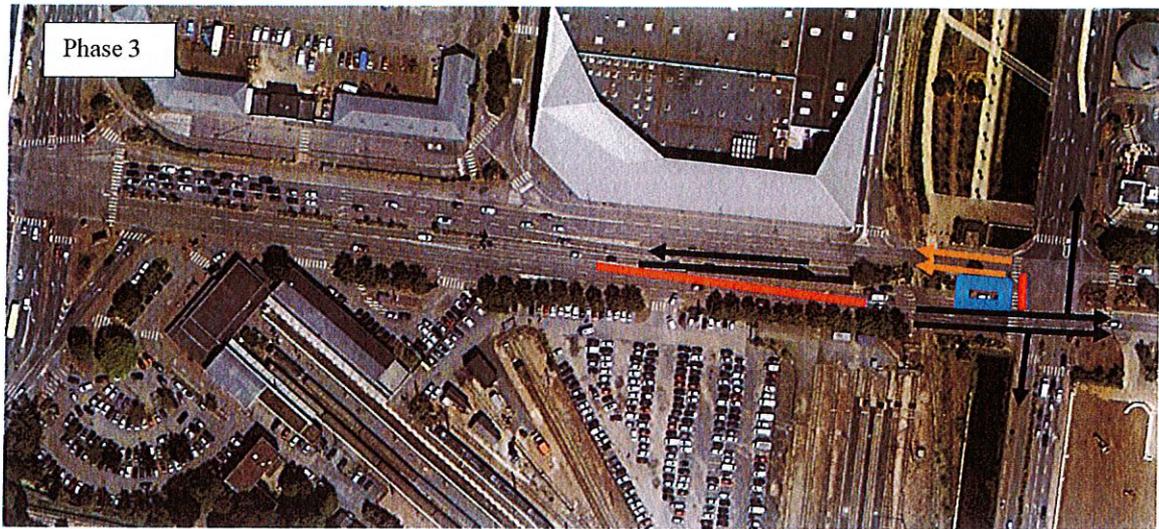
**Phase 2 (15 jours) – semaine 14 et 15 – entreprise à définir**

- Déconstruction du trottoir et des deux voies de circulation et de l'îlot central.
- Étanchéité de l'ouvrage
- Grave bitume



### Phase 3 (15 jours) – semaine 17 et 18 – entreprise à définir

- Déconstruction des deux voies centrales
- Étanchéité de l'ouvrage
- Grave bitume



### Phase 4 : enrobé - semaine 29 ou 30 – entreprise TOFFOLUTTI

- Travaux de nuit entre la gare et le giratoire THEMIS :
  - Rabotage
  - Enrobé

### 6/ Signalisation temporaire :

Dénomination et adresse de l'entreprise chargée de sa mise en place :

- Entreprise MARC : M. Travers Vincent téléphone : 06.73.45.76.15 (au droit du chantier – en bleu sur le schéma)
- Agence technique Départementale du Cotentin (CER DE MARTINVEST) : 02.33.23.69.94 ou 02.33.01.55.11
  - Restriction de circulation en rouge sur le schéma
  - Fléchage piétons en jaune